



communiqué

Date

Pour publication

Le 29 mars 1989

N^o 063

LES MINISTRES RÉAGISSENT AUX MESURES QUE LES
ÉTATS-UNIS ENVISAGENT DE PRENDRE CONCERNANT
LE SAUMON ET LE HARENG

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie et le ministre des Pêches et des Océans, Tom Siddon, ont exprimé leur insatisfaction aujourd'hui après que la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales eut annoncé que son pays avait déterminé, en vertu de l'article 301 du U.S. Trade Act, que le Canada se livrait à des pratiques commerciales déloyales dans le différend relatif à la pêche du hareng et du saumon sur la côte ouest.

Le différend du GATT, qui a débuté en 1986, a connu son aboutissement en mars 1988 lorsqu'il a été décidé que les restrictions dont le Canada assortissait l'exportation du hareng et du saumon du Pacifique non traité n'étaient pas conformes aux obligations du Canada envers le GATT. Le Canada a alors annoncé qu'il mettrait fin à ces mesures dans les circonstances.

"Le Gouvernement du Canada ira de l'avant avec l'application des nouvelles mesures touchant le saumon et le hareng de la côte ouest d'ici à un mois, a indiqué M. Siddon. Nous avons dit depuis le début que nous allions adopter des règlements qui permettront au Canada de continuer de gérer et de préserver les pêcheries. Nous nous sommes engagés à supprimer les restrictions à l'exportation du saumon rose et du saumon sockeye avant la saison de pêche 1989, en même temps que les nouvelles mesures seront mises en vigueur", a confirmé le Ministre.

Les mesures envisagées par les États-Unis visent une quantité de produits canadiens de la pêche qui pourraient faire l'objet de représailles à l'issue d'une période d'examen de 30 jours. Selon le ministre Crosbie, "de telles

.../2

représailles seraient tout à fait injustifiées. En mars dernier, nous avons fait part de notre intention de supprimer ces restrictions et de les remplacer par une prescription sur les débarquements qui soit conforme aux dispositions du GATT sur la conservation des pêcheries. La stricte élimination des restrictions compromettrait le régime canadien de conservation des pêcheries. Nous avons consulté l'industrie et les États-Unis pour éviter qu'une telle éventualité ne survienne, et nous avons convenu de mesures qui donneront aux Américains un accès équitable au poisson non traité, tout en satisfaisant à nos objectifs de conservation et de gestion."

M. Crosbie a pris soin de souligner que "nous nous attendons à ce que les États-Unis, qui veulent faire respecter leurs droits en vertu du GATT, respectent aussi leurs obligations en vertu de cet Accord", dont celle de soumettre au préalable toute mesure de représailles à l'approbation des Parties contractantes.

Le ministre du Commerce extérieur a précisé que les États-Unis ne s'opposaient pas à la prescription sur les débarquements. "Nous avons toujours soutenu que les États-Unis devraient voir comment fonctionne le système une fois la saison de pêche engagée. Le GATT et l'Accord de libre-échange comportent des mécanismes de règlement des différends, en cas de désaccord", a ajouté M. Crosbie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Abbie Dann
Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874